COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 16

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille quinze, le trente juin à dix neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 juin, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT – ALLEMAND – CELAN – CHIBRAC – DARNAUDERY – EBRARD - GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – SEYVE – ZGAINSKI
Mesdames BINET – BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS– LARJAUD

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur PUJO - Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame REMIGI à Madame BINET
Monsieur FERGEAU à Monsieur GARRIGOU
Madame HARAMBAT à Madame FERRARO
Monsieur PROUILHAC à Monsieur MANO
Madame CREANT à Madame LARJAUD
Madame PENY à Monsieur ALLEMAND
Madame MANDRON à Madame HANRAS

SECRETAIRE DE SEANCE
Madame HANRAS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HANRAS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX
cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

N° 3 / 1

OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 (FPIC) – RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE ET LES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les services préfectoraux nous ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement de 1 272 793 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

La répartition de droit commun étant la suivante :

- Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde : 151 279 €
- Canéjan : 229 550 €
- Cestas : 648 584 €
- Saint Jean d'Illac : 243 380 €.

Les ressources du fonds ont évolué de 150 millions d'€uros en 2012 à 360 millions en 2013, 570 millions en 2014 et 780 millions en 2015.

La loi de finances initiale pour 2015 a apporté quelques modifications au dispositif de péréquation, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal :

- maintien de la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre avec une majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les Communes membres.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI).
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide que le prélèvement 2015 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales sera réparti entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac de la façon dérogatoire libre suivante :

→ un montant de 620 000 € sera à la charge de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (soit environ 49% du total),

→ le solde sera réparti entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant, au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

- Canéjan 133 613 €
- Cestas 377 517 €
- Saint Jean d'Illac 141 663 €

****

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

N° 3 / 2

OBJET : ASSOCIATION BORDEAUX PRODUCTIC - SUBVENTION 2015 – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Comme chaque année, l'Association Bordeaux Productic qui gère la Pépinière d'Entreprises située sur la Zone d'Activités de Marticot à Cestas, a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Engagée dans la communauté économique locale, l'Association Bordeaux Productic répond à deux missions principales :

- l'aide à la création et au développement d'entreprises,
- la mise à disposition des entrepreneurs, d'un ensemble de services en fonction de leurs besoins en temps réel.

Actuellement, l'Association Bordeaux Productic accompagne des entrepreneurs dans des activités variées avec une augmentation sensible des projets liés à l'informatique industrielle.

Il vous est donc proposé de verser, pour l'année 2015, une subvention à l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises d'un montant de 110 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
(Monsieur DUCOUT ayant quitté la séance et ne participant pas au vote)
- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- accorde une subvention pour l'année 2015 à l'Association Bordeaux-Productic, Pépinière d'Entreprises, d'un montant de 110 000 €,
- autorise Monsieur GARRIGOU, Vice-Président, à signer la convention annexée à la présente avec l'Association Bordeaux Productic,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

****

N° 3 / 3

OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – PARTICIPATIONS 2015 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer deux conventions de partenariat avec la Mission Locale des Graves qui définissent les conditions de financement du dispositif d'accueil des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde s'élève à :

- 7 200 € au titre du Point Ecoute Jeunes pour les années 2014 et 2015
- 32 335,59 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves 2015

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
(Messieurs DUCOUT - GARRIGOU et DARNAUDERY ayant quitté la séance et ne participant pas au vote)
- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- fixe le montant des participations à :

→ 7 200 € au titre du Point Ecoute Jeunes pour les années 2014 et 2015

→ 32 335,59 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves 2015

- Autorise Monsieur MANO, Vice-Président, à signer les conventions de partenariat ci-jointes, avec la Mission Locale des Grave

****

N° 3 / 4
OBJET : PLIE DES SOURCES – PARTICIPATION 2015 – PROTOCOLE D'ACCORD – AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer pour 2015, un protocole d'accord relatif au financement du PLIE des Sources pour l'accueil et l'insertion des demandeurs d'emplois.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes pour 2015 s'élève à 33 471 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
(Messieurs DUCOUT - GARRIGOU et DARNAUDERY ayant quitté la séance et ne participant pas au vote)
- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- décide d'accorder une participation d'un montant de 33 471 € au titre du fonctionnement du Plie des Sources pour 2015
- autorise Monsieur MANO, Vice-Président, à signer le protocole d'accord ci-joint, avec le PLIE des Sources.

****

N° 3 / 5
OBJET **:** ZONE D'ACTIVITES DE JARRY **-** DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2015 de la Zone d'Activités de Jarry afin de prendre en compte le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette zone d'activités.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**	**Intitulé**	**Montant**
011		Charges à caractère général	4 600 000,00	70		Produits des services	4 600 000.00
	6015	**Terrains à aménager**	**4 600 000,00**		**7015**	**Vente de terrains aménagés**	**4 600 000.00**
TOTAL			4 600 000,00	**TOTAL**			4 600 000,00

Section d'investissement : 0,00 €
Section de Fonctionnement 4 600 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Zone d'Activités de Jarry.

****

N° 3 / 6

OBJET : PARC D'ACTIVITÉS DU COURNEAU 1 – VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ T2B ALUMINIUM – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 2/13 du 10 avril 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2015, vous avez autorisé la signature de la promesse de vente pour la cession d'un terrain au Parc d'Activités du Courneau 1 avec la société T2B ALUMINIUM, lot n° 39 d'une superficie de 5 000 m².

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif de cette parcelle soit :

→ Prix de vente : 40 € TTC le m²

soit 173 900 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 26 100 €, soit un prix total de vente de 200 000 €.

L'avis de France domaine, ci-joint, a été rendu le 11 juin 2015.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- se prononce favorablement sur la vente de ce terrain dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître MASSIE, notaire à Gradignan.

****

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

N° 3 / 7

OBJET **:** ACQUISITION DE PARCELLES A LA SARL DOMAINE DES PINS – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2/4 en date du 10 avril 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2015, vous vous êtes prononcés en faveur du développement de la Zone d'Activités de Jarry à Cestas, sur une superficie de 44 hectares.

Vous venez de vous prononcer favorablement sur la décision modificative n°1 au budget primitif de la Zone d'Activités de Jarry.

Il vous est donc proposé de procéder à l'acquisition des terrains (plans ci-joints) nécessaires à la réalisation de cette extension permettant l'implantation de nouvelles enseignes.

Il s'agit des parcelles suivantes (un document d'arpentage viendra préciser les surfaces exactes) :

Parcelles	Contenance cadastrale de la parcelle en m²
D n°2415p	**6 105 m²**
D n°2421p	**23 110 m²**
D n°2422p	**22 565 m²**
D n°2423	**22 565 m²**
D n°2424	**23 110 m²**
D n°2425p	**104 160 m²**
D n°2426p	**51 585 m²**
D n°2427p	**4 920 m²**
D n°2428p	**46 930 m²**
D n°2429p	**113 680 m²**
D n°2435	**33 600 m²**
D n°2592	**560 m²**
D n°2593	**88 m²**
D n°3406p	**2 210 m²**
D n°3408	**141 720 m²**
D n°3447	**5 840 m²**
D n°4752	**19 545 m²**
D n°4947	**592 m²**
D n°5037	**1 857 m²**

Le prix proposé pour l'acquisition de ces parcelles est de 10 € nets le mètre carré. Les services de France Domaine seront consultés sur le prix d'acquisition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer, devant notaire, une promesse de vente avec la SARL Domaine des Pins, propriétaire des terrains

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015

- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles
- dit qu'une nouvelle délibération interviendra pour autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition

****

N° 3 / 8

OBJET **:** ZONE D'ACTIVITÉS DE JARRY – PROMESSE D'ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE ET GEMFI – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Vous venez de vous prononcer favorablement sur l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la Zone d'Activités de Jarry.

La société GEMFI a fait part à la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde de son souhait de réaliser une opération d'implantation d'un entrepôt logistique sur les parcelles mitoyennes à la zone d'activités que la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde envisage de réaliser.

Afin de permettre une rationalisation de la périphérie de chaque lot, les parties ont convenu de procéder à un acte d'échange pour une même somme de 28 €/m² soit 194 432 €. En conséquence, l'échange sera fait sans soulte ni retour de part ni d'autre. Le projet de promesse d'échange est joint à la présente délibération.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature du protocole d'accord (ci-joint) concernant l'échange parcellaire à intervenir entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et GEMFI, sur la Zone d'Activités de Jarry.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- se prononce favorablement pour l'échange parcellaire à intervenir entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et GEMFI sur la Zone d'Activités de Jarry, selon des modalités définies dans la promesse d'échange jointe
- dit que les frais, droits et émoluments de l'acte d'échange seront à la charge des parties à parts égales.
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole à titre de promesse synallagmatique d'échange ci-joint
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur CELAN, Vice-président, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître MASSIE, notaire à Gradignan.

****

N° 3 / 9

OBJET **:** PLIE DES SOURCES – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE CANÉJAN – AUTORISATION

Monsieur SEYVE expose,

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

Par délibération n° 1/15 du 20 mars 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 25 mars 2015, vous avez autorisé la signature d'un protocole d'accord avec le PLIE des Sources pour la période 2015-2019.

Jusqu'à il y a quelques mois, les locaux accueillant le siège du PLIE étaient mis à disposition par la Mairie de Pessac. Suite à d'importantes infiltrations d'eau, la Mairie de Pessac a informé le PLIE de la nécessité de trouver de nouveaux locaux.

La Mairie de Canéjan disposant de locaux répondant aux besoins du PLIE, il vous est proposé de conclure une convention de mise à disposition de locaux (ci-jointe) pour accueillir le siège du PLIE des Sources.

Ces locaux, d'une superficie totale de 170 m² sont situés au Centre Commercial - Chemin de la House à Canéjan.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation s'élève à 5 612 €. Le montant annuel estimatif des charges est évalué à 8 415,13 € (électricité, eau, maintenance énergie et entretien des locaux).

Le montant de la participation communautaire sera déclaré chaque année au titre des avantages en nature apportés au PLIE des Sources.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Canéjan n° 51/2015 en date du 14 avril 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2015 autorisant la signer d'une convention d'occupation avec la Commune de Canéjan et le PLIE des Sources pour la mise à disposition de locaux au profit du PLIE des Sources pour une durée d'un an renouvelable, à partir du 1er janvier 2015.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
(Messieurs DUCOUT, GARRIGOU, DARNAUDERY ayant quittés la salle et ne participant pas au vote)
- fait siennes les conclusions de Monsieur SEYVE,
- autorise Monsieur SEYVE, Vice-président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, à signer la convention d'occupation ci-jointe avec la Commune de Canéjan et le PLIE des Sources pour la mise à disposition de locaux au profit du PLIE des Sources pour une durée d'un an renouvelable, à partir du 1er janvier 2015.
- dit que la redevance d'occupation sera acquittée semestriellement.

****

N° 3 / 10

OBJET **:** AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS AU 1ER AOÛT 2015 – AUTORISATION

Monsieur SEYVE expose,

Par délibération n° 10/2/2013 du 21 février 2013, reçue en Préfecture le 22 février 2013, vous avez adopté la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas-Canéjan à compter du 1er mars 2013.

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

Par délibération n° 103/9/2013 du 16 décembre 2013, reçue en Préfecture le 18 décembre 2013, vous avez adopté le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac à compter du 1er janvier 2014

Depuis plus d'un an, il a été constaté un nombre important d'impayés.

Il vous est donc proposé, à compter du 1er août 2015, de modifier les règlements intérieurs de nos aires d'accueil communautaires afin d'interdire les aires d'accueil communautaires aux familles présentant une situation d'impayé dans l'une de nos deux aires.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- fait siennes les conclusions de Monsieur SEYVE,
- adopte la modification de l'article 4 du règlement intérieur de l'aire d'accueil située à Saint Jean d'Illac à compter du 1er août 2015 (ci-joint)
- adopte la modification de l'article 3 du règlement intérieur de l'aire d'accueil située à Cestas à compter du 1er août 2015 (ci-joint)

****

N° 3 / 11

OBJET **:** AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT JEAN D'ILLAC – PROLONGATION DU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SG2A L'HACIENDA – SIGNATURE D'UN AVENANT - AUTORISATION

Monsieur SEYVE expose,

Par délibération n° 85/2012 du 20 décembre 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 1 de transfert à la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, au 1er janvier 2013, du marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac, conclu avec la société SG2A L'HACIENDA.

La Commune de Saint Jean d'Illac avait notifié ce marché au titulaire le 11 février 2012. Il a été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Par délibération n° 7/8 du 19 décembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2014, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 2 à ce marché afin de permettre sa prolongation jusqu'au 31 juillet 2015.

L'avenant n° 2 au marché arrivant à son terme, il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 afin de :
→ achever les travaux de remise en place de la télégestion
→ réaliser la consultation en vue de la passation d'un marché de prestation de service,

Il vous est donc demandé d'autoriser la signature d'un avenant n° 3 (ci-joint) prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015, la durée du marché conclu avec la société SG2A L'HACIENDA.

Les autres clauses du marché demeurent sans changement.

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015

La Commission d'appel d'offres, réunie le 30 juin, a émis un avis favorable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché signé avec la société SG2A L'HACIENDA.

****

N° 3 / 12

OBJET **:** PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2015, il vous est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- se prononce favorablement sur la proposition de création du poste ci-dessus à compter du 1er juillet 2015.

****

N° 3 / 13

OBJET **:** TRANSPORT SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 11/2012 en date du 31 janvier 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 2 février 2012, vous avez autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'exploitation de deux lignes de transport scolaire pour la desserte du lycée des Graves pour les lycéens du Bourg de Canéjan.

Le Conseil Départemental nous a informé que le montant de la part familiale reste inchangé à ce jour, il vous est donc proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2014/2015 aux scolaires à savoir :

→ 129 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- fixe à 129 € le tarif des transports scolaires pour l'année scolaire 2015 – 2016.

****

N° 3 / 14

OBJET **:** TRANSPORT DE PROXIMITÉ – TARIFICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2015 - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

Par délibération n°45/2007 du 26 juin 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2007, vous avez délibéré favorablement sur la mise en place d'un service de transport de proximité sur le territoire communautaire.

Par délibération n° 63/2007 du 26 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 septembre 2007, vous avez fixé la participation annuelle demandée aux usagers à 5 € pour un nombre de trajets illimités.

Par délibération n° 7/19 du 19 décembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2014, vous avez émis un avis favorable pour reconduire cette tarification annuelle jusqu'au 31 août 2015.

Une réflexion a été engagée par la Commission chargée des transports sur l'évolution de l'offre de service aux usagers, ainsi que sur la tarification la plus adaptée au service.

Un projet global de transport public sur le territoire communautaire a été présenté aux membres de la commission chargée des transports le 22 juin dernier.

Il s'articule autour :

- de la mise en place d'une ligne régulière entre les Communes et les différents quartiers desservant notamment la gare de Gazinet et à destination de la gare de Pessac Alouette
- le maintien d'un service de transport à la demande notamment pour les usagers les plus dépendants

Ce projet permet le développement de l'offre de service aux usagers à compter du 1er septembre 2015.

Il répond également :

- à une demande croissante de transport sur le territoire, notamment pour des trajets domicile/travail
- à la nécessité de relier les différents quartiers de nos Communes

Il vous est donc proposé d'adapter la tarification appliquée aux usagers :

Ticket 1 voyage (aller simple)	1 €
Ticket 1 voyage (aller retour)	1,80 €
Carnet 10 voyages	8 €
Abonnement hebdomadaire	5 €
Abonnement mensuel	14 €
Abonnement annuel (valable du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016)	129 €
Tarif social réservé aux habitants du territoire sur avis de la Commission d'accessibilité aux transports, après étude de la situation par le CCAS concerné (ticket 1 voyage aller simple)	0,30 €
Tarif social réservé aux habitants du territoire sur avis de la Commission d'accessibilité aux transports, après étude de la situation par le CCAS concerné (abonnement annuel)	30 €

Les scolaires ayant souscrit un abonnement communal de transports pourront voyager gratuitement dans le cadre du transport mis en place par la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO
- adopte la tarification proposée à compter du 1er septembre 2015

****

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

COMMUNICATION
OBJET **:** DÉCISION PRISE PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 3
Attribution du marché n° PS 02-2015 concernant la prestation de maîtrise d'oeuvre et de mission de géomètre pour l'aménagement du secteur de Jarry à la SARL SANCHEZ et CLUZANT pour un montant de 77 268 € TTC.

****

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE
SEANCE DU 30 JUIN 2015 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

Le 24 juin 2015

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

aux

Membres du Conseil Communautaire

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Mardi 30 juin 2015 à 19 h à la Mairie de CESTAS

ORDRE DU JOUR :

FINANCES
3/1 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2015 (FPIC) – Répartition du prélèvements entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et les Communes membres – Autorisation
3/2 - Association Bordeaux Productic – Subvention 2015 – Convention – Autorisation
3/3 - Mission Locale des Graves – Participations 2015 – Conventions de partenariat – Autorisation
3/4 - Plie des Sources – Participation 2015 – Protocole d'accord – Autorisation
3/5 - Zone d'Activités de Jarry - Décision modificative n° 1 au budget annexe – Autorisation

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
3/6 - Parc d'activités du Courneau 1 – Vente d'un terrain à la Société T2B Aluminium – Autorisation
3/7 - Acquisition de parcelles à la Sarl Domaine des Pins – Autorisation
3/8 - Zone d'Activités de Jarry – Promesse d'échange parcellaire entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et Gemfi – Signature du Protocole d'accord - Autorisation

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
3/9 - Plie des Sources – Convention d'occupation de locaux avec la Commune de Canéjan – Autorisation
3/10 - Aires d'accueils des gens du voyage – Modification des règlements intérieurs au 1er août 2015 - Autorisation
3/11 - Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac – Prolongation du marché passé avec la Société SG2A L'Hacienda – Signature d'un avenant – Autorisation

PERSONNEL
3/12 – Personnel - Modification du tableau des effectifs - Autorisation

TRANSPORT
3/13 - Transport scolaire – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 – Autorisation
3/14 - Transport de proximité – Tarification au 1er septembre 2015 - Autorisation

COMMUNICATIONS
Décisions prises par le Président en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX
cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr
Tél 05 56 78 13 00 Fax 05 57 83 59 64

Date de réception à la Préfecture : Le 3 juillet 2015
Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 6 juillet 2015